

Mise en œuvre des autocontrôles

Public concerné : tout opérateur professionnel qui cultive et met en circulation des végétaux soumis à passeport phytosanitaire des genres ou espèces concernés (vente à d'autres opérateurs professionnels, vente à distance à des utilisateurs finaux)

Opérateurs multiplicateurs
Art 25§2
Première mise en circulation des 6 espèces à risque (**caféier, lavande dentée, laurier-rose, olivier, polygale à feuilles de myrte et amandier**)

Autres opérateurs
Art 25§1
Circulation des végétaux spécifiés

OU

Prélèvements sur les **plantes mères** des 6 espèces à risque de greffons et de boutures **utilisés au cours de l'année, sous réserve de leur identification par l'opérateur professionnel.**
NB : on considère ici que l'ensemble des greffons et boutures issus de plantes mères constituent la première mise en circulation, y compris au sein de l'opérateur professionnel. **voir Annexe 2 de l'avis**

Utilisation de la NIMP31 pour un niveau de confiance de 80% et un niveau de détection de 1%, **pour l'ensemble du site et sur la base du nombre total de végétaux** des 6 espèces à risque présents sur le site, toutes espèces confondues (plantes mères et plantes en production). **voir Annexe 3 de l'avis**

Prélèvements réalisés **en cas d'observation de symptômes** sur les végétaux spécifiés, y compris sur les plantes mères de végétaux spécifiés.